Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents : 8

COMMUNE DE DAMBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 av ril 2019

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Josée JOND,

Messieurs Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH,

Benoît ROTH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Madame Nathalie HORNUNG a donné procuration à Monsieur Christophe

GASSER,

Messieurs Raphaël BUSCH a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Madame Angélique EHALT, Gérard WAMBST a donné procuration à Monsieur le

Maire,

Messieurs Cédric BOCQUEL, Didier NAGEL, Samuel SCHWOOB.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention scolaire Adopté à l'unanimité

Monsieur REINAGEL Michel, responsable de l'unité technique territoriale de Reichshoffen, présente les différentes solutions pour sécuriser la circulation routière sur le ban communal. Il étudiera les relevés de vitesse déjà enregistrés par leurs soins.

Objet: Nº 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La route entre Niedersteinbach et Lembach sera barrée entre le 17 juin et 8 juillet 2019, une déviation sera mise en place,
- Il n'y aura pas de contrat saisonnier, la mission sera confiée à une entreprise essentiellement pour le débroussaillage,
- Monsieur Francis HOFFMANN donne lecture du bilan de sauvegarde des amphibiens réalisé cette année.

Objet: N°2) Adoption du Procès-verbal du 15 mars 2019

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019 est adopté à l'unanimité

Objet : N•3) <u>Tarifs 2019</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune, et les concessions funéraires

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- de fixer les tarifs 2019 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, la salle du Mille club, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : les tarifs sont maintenus.
- les concessions funéraires : tombe ≤ à 1 mètre → 100.00 €, tombe ≥ à 1 mètre → 150.00 € et columbarium → 250.00 € (accordées pour une durée de 15 ans)

- de fixer les tarifs 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :

- Le prix de l'eau a été fixé à 1.13 € le m³
- Le prix de l'assainissement a été fixé à 1.87 € le m³
- la location du compteur : 13.00 € par semestre
- La taxe pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte et la location du compteur : les tarifs sont maintenus

Objet: N°4) Fixation des taux d'imposition 2019 des trois taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 9 avril 2019 et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2018 pour l'exercice 2019 à savoir :

Taxes	2018	2019
Taxe d'habitation	11.70 %	11.70 %
Taxe foncière bâtie	12.05 %	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.05 %	102.05 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- le maintien des taux 2018

- de fixer les taux d'imposition 2019 des trois taxes locales de la manière suivante :

Taxes	2019
Taxe d'habitation	11.70 %
Taxe foncière bâtie	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.05 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 232 910 €.

Objet: N•5) <u>Budgets primitifs exercice 2019 (budgets principal, eau et assainissement)</u>

a) Budget primitif 2019: budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- d'adopter le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	439 707.85 €	439 707.85 €
FONCTIONNEMENT	725 914.20 €	725 914.20 €
TOTAL	1 165 622.05 €	1 165 622.05 €

- précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

b) Budget primitif 2019 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2019 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- d'adopter le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	179 328.19 €	179 328.19 €
FONCTIONNEMENT	94 624.13 €	94 624.13 €
TOTAL	273 952.32 €	273 952.32 €

précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

c) Budget primitif 2019 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2019;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- d'adopter le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	393 700.89 €	393 700.89 €
FONCTIONNEMENT	75 193.11 €	75 193.11 €
TOTAL	468 894.00 €	468 894.00 €

précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

Objet: N°6) Projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu notamment du projet en cours de PLUi, il y a lieu désormais de finaliser le dossier d'étude de zonage de l'assainissement de la commune de DAMBACH. Ce dossier en est actuellement à sa phase 2 et à l'issue de celle-ci, la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif a été établie. Par défaut et au-delà de ces zones, l'habitat relève de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Suite au comparatif technico-économique mené dans cette étude, il est proposé de conserver l'extrémité Nord-Ouest de la rue de Sturzelbronn en zone ANC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994,

Vu l'article L2224.10 du code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif,

Vu les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'Environnement précisant la forme de l'enquête publique,

Vu le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Dambach et notamment le maintien en zone ANC de l'extrémité Nord-Ouest de la rue de Sturzelbronn,

Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité, approuve

- le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif décide
- d'engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu et le cas échéant, de mener celle-ci conjointement aux autres communes également concernées de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains autorise
- Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Objet : N°7) <u>Mise en place du règlement des cimetières de Dambach et Neunhoffen</u>

Monsieur le Maire présente le règlement des cimetières aux membres du Conseil Municipal ; Celui-ci rassemble les codes et les explicite. Il doit être affiché aux différentes entrées du cimetière.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants,

Vu la loi n°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il convient la mise en place du règlement des cimetières de Dambach et de Neunhoffen.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité adopte

- le règlement intérieur des cimetières de Dambach et de Neunhoffen charge
- Monsieur le Maire de l'exécution du règlement municipal des cimetières

Objet : N°8) <u>Présentation du rapport CLECT (Commission Locale</u> d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains rendu en date du 18 décembre 2018. Cette commission est chargée dans le cadre du transfert de compétences à l'EPCI d'analyser pour chaque commune les dépenses et les recettes liées,

afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Objet : N°9) <u>Affaire de personnel (convention prévoyance et contrat groupe assurance statutaire)</u>

a) Convention prévoyance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat pour le risque prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2019. Ainsi, il suggère de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder pour son compte à une demande de tarification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

donne

- mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

prend acte

- que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

détermine

- le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en euro par agent : 120 €
 - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 10 €

autorise

- le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - b) Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose:

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide

Article 1er:

La Collectivité de DAMBACH charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
 - Régime du contrat : capitalisation.

Article 2:

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Objet: N°10) Demande de subvention scolaire

a) Subvention scolaire

Monsieur le Maire informe qu'un élève de la commune de Dambach-Neunhoffen (GRUBER Amélie) scolarisée au collège Françoise DOLTO de Reichshoffen a participé à un voyage scolaire à Londres du 3 au 9 février 2019. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 5 €/nuitée/élève soit 5 € x 6 nuitées = 30 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- d'octroyer une subvention de 5 €/nuitée/élève (1'élève GRUBER Amélie) pour le séjour à Londres du 3 au 9 février 2019 (6 nuitées) soit 30 €uros (1 élève x 6 nuitées x 5 €) précise

- que le versement sera effectué directement aux parents de l'élève participant au séjour

Objet : *N*• 11) *Divers*

- * En réponse à Monsieur Sébastien ROTH, concernant le siphon de rue situé près du ralentisseur à l'école est désolidarisé, Monsieur le Maire précise qu'il le sera réparé prochainement.
- * En réponse à Madame Angélique EHALT, concernant la montée de mobylettes au point de vue du Modenberg, Monsieur le Maire informe que cette information va être signalée aux gardes forestiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.

Dambach, le 25 avril 2019 Le secrétaire de séance, Martial NEUSCH